

Bureau des élections
et de l'administration générale

ARRETE
fixant la date limite de dépôt des
circulaires et bulletins de vote des
candidats à l'occasion des élections
européennes du 9 juin 2024

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;
- VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen;
- VU les instructions ministérielles ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er: La date et l'heure limite de dépôt auprès de la commission locale de propagande des circulaires et bulletins de vote pour les candidats à l'élection des représentants au Parlement européen est fixée dans le département des Côtes-d'Armor au lundi 27 mai 2024- 18h00.

ARTICLE 2: La commission locale de propagande se réunira le lundi 27 mai 2024 à 18h00 sur le site de mise sous pli pour examiner la conformité des circulaires et bulletins de vote des candidats. La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

ARTICLE 3: Les documents doivent être livrés à l'adresse suivante, après prise de rendez-vous auprès du bureau des élections de la préfecture des Côtes-d'Armor (02 21 27 31 01 /31 02 /31 03)

Palais des congrès et des expositions de la baie de Saint-Brieuc
Hall N°2
Rue Pierre de Coubertin
22000 Saint-Brieuc

Dates et horaires de livraison

(pas de quai de déchargement – prévoir un hayon et un transpalette)

- jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 18h00
- vendredi 24 mai 2024 de 8h00 à 18h00 sans interruption
- samedi 25 mai 2024 de 8h30 à 13h00
- lundi 27 mai 2024 de 8h00 à 18h00 sans interruption

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte 35044 Rennes Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor et le Président de la commission de propagande, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>).

Fait à Saint-Brieuc, le 25 avril 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU